



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 05 octobre 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 11 octobre 2021 Délibération 2021-48

Le onze octobre deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Frédéric CALVO, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Christian REY donne procuration à Virginie LOPEZ, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Murielle MARSEILLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Cession du local de bureaux de 245 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble SITMAR, 13 rue Conrad Killian, au profit de Alpes Isère Habitat, bailleur social, en vue de la réalisation d'un cabinet médical de groupe

Le constat de non remplacement des médecins généralistes et de médecins spécialistes partant à la retraite, sur Saint-Martin-le-Vinoux et sur le canton en général, a conduit les élus à initier un travail multi partenarial.

Majoritairement, les jeunes médecins préfèrent s'installer en cabinet médical de groupe, afin de partager leurs expériences, leurs moyens et les remplacements lors des congés.

La commune est propriétaire d'un local de bureaux de 245 m² au rez-de-chaussée de la copropriété du Sitmar, 13 rue Conrad Killian, ainsi que de caves servant de local archives. Ce local, acquis en 1983, hébergeait le centre social et le médecin de la protection maternelle infantile du Département de l'Isère. En 2012, le Département de l'Isère a déménagé son service, désormais au rez-de-chaussée de l'immeuble City Link. Depuis cette date les bureaux sont vacants et leur état est dégradé.

Dans ce cadre, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien.

Ce local est particulièrement intéressant à plusieurs titres :

- Sa localisation en pied d'arrêt de tramway « Hôtel de Ville de Saint-Martin-le-Vinoux » ;
- Sa superficie, 245 m², permettant l'installation simultanée de plusieurs professionnels médicaux (de 6 à 8) ;
- Sa configuration, qui se prête particulièrement bien à un cabinet médical de groupe.

La Ville a sollicité le bailleur social Alpes Isère Habitat, qui, depuis quelques années, s'est spécialisé, entre autres, dans la création de maisons médicales. AIH a évalué le montant des travaux nécessaires et fait une offre d'acquisition.

La Ville a également réuni tous les professionnels médicaux et paramédicaux de la commune, pour lancer une dynamique communale.

Enfin, la Ville a approché directement de jeunes médecins généralistes, intéressés par une installation à plusieurs.

Ces différentes démarches conduisent aujourd'hui la Ville à céder le local professionnel de 245m² à Alpes Isère Habitat, au prix de 150 000€, selon l'avis du Domaine en date du 19 août 2021, pour la réalisation d'un cabinet médical de groupe. AIH s'engage à réhabiliter entièrement les locaux pour réaliser ce centre de santé.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation à l'usage direct du public du local cadastré section AW 241, lots 2, 3 et 16.
- Prononce le déclassement du domaine public communal du bien ci-dessus désigné
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession à un montant de 150 000€ HT du local professionnel sis dans la copropriété SITMAR, cadastré section AW 241, lots 2, 3, 16 au profit de Alpes Isère Habitat pour la réalisation d'une maison médicale ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser et signer l'acte notarié de la cession du local professionnel sis dans la copropriété du SITMAR au profit de Alpes Isère Habitat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'acte de cession ;
- Autorise l'étude de Maître Ambrosiano, ACTIMEMORI, notaire de la commune, à entreprendre et exécuter toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 12 octobre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

